

Convention pluriannuelle d'objectifs

entre

La Communauté de Communes de L'Île-Rousse-Balagne, représentée par son Président, M. MORTINI Lionel, habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2026/XXX du XX/XX/2026, dont le siège se trouve Lieu-dit E Padule 20220 L'ÎLE-ROUSSE

Désignée ci-après « CCIRB »

et

L'association Manata di pastori balanini, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège se trouve Place de l'Église, 20225 MURO, représentée par son Président, M. CERVONI Thierry, SIRET 99411306600017

Désignée ci-après « l'Association »

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de fédérer les producteurs de l'intercommunalité afin de défendre leurs intérêts, de valoriser leurs productions et de développer des actions collectives en faveur d'un élevage durable et reconnu sur le territoire ;

Considérant la politique agricole et alimentaire territoriale menée par la CCIRB visant à soutenir le pastoralisme, à valoriser les productions locales ovines et caprines, à favoriser les circuits courts et à maintenir l'élevage comme acteur essentiel de l'économie, du paysage et de la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après en Annexe 1 porté par l'Association participe de cette politique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne n°2026/XXX du XX/XX/2026.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en Annexe 1 à la présente convention et son plan d'action pluriannuel qui peut être synthétisé comme suit :

- Mise en place d'une coopérative de producteurs sous la forme d'une SCIC ;
- Création d'une marque commerciale et labellisation ;
- Réalisation d'actions de communication et de promotion des viandes ovines et caprines ;
- Développement d'un réseau de commercialisation des viandes ovines et caprines ;
- Évaluation de la faisabilité de solutions en faveur de l'abattage de proximité ;
- Opérationnalisation des enjeux liés à l'économie circulaire en élevage (laine, corne, etc.)
- Pilotage d'actions en faveur de l'autonomie alimentaire des élevages.

Le comptable assignataire est le Service de gestion comptable de L'Île-Rousse
Avenue J. Calizzi 20 220 L'ILE-ROUSSE

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 6 – Autres engagements

L'Association informe sans délai la CCIRB de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCIRB sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CCIRB s'engage à mettre à disposition, le cas échéant, des moyens matériels, logistiques ou techniques pour la bonne réalisation des actions prévues en annexe 1.

Article 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCIRB, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCIRB informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôles de la CCIRB

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCIRB. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCIRB contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le montant du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCIRB peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 – Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Annexes

Les annexes 1 et 2, 2bis, 2ter font partie intégrante de la présente convention.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano 20 407 BASTIA.

Fait à Muro, le XX/XX/2026 - En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne : Lionel Mortini, Président

Pour l'Association « Manata di pastori balanini » Thierry Cervoni, Président

Annexe 1

Projet associatif *Manata di pastori balanini*

1. Objet et finalité

Contribuer au maintien et au développement d'un élevage ovin et caprin durable, reconnu et valorisé, garant de l'identité rurale corse et de l'équilibre économique, social et environnemental du territoire de la Balagne.

2. Objectifs généraux

- **Représenter et défendre** les intérêts des éleveurs auprès des pouvoirs publics et partenaires institutionnels.
- **Améliorer la compétitivité et la résilience** des exploitations par la coopération et la mutualisation.
- **Valoriser les productions locales** (viande, lait, fromages, laine, peaux, corne) pour renforcer les revenus et l'image de la filière.
- **Favoriser la transmission et l'installation** de nouveaux éleveurs.
- **Renforcer le lien au territoire et à la société** par la sensibilisation, la pédagogie et l'ouverture au public.

3. Axes stratégiques et actions

Axe 1 – Représentation et coopération

- Porter une voix commune auprès des collectivités, de l'ODARC, de la chambre d'agriculture et de l'État.
- Participer aux concertations territoriales (PAC, pastoralisme, foncier).
- Créer des partenariats avec d'autres associations ou groupements professionnels.

Axe 2 – Valorisation des produits et circuits courts

- Étudier la création d'une marque collective ou d'un label territorial.
- Développer un atelier collectif de transformation (fromagerie, abattoir mobile, atelier de découpe).
- Promouvoir les produits locaux dans la restauration collective et le tourisme.
- Lancer une démarche d'économie circulaire de valorisation de la laine et des cornes (artisanat, filière textile, isolation)

Axe 3 – Innovation et durabilité

- Mettre en place des expérimentations agroécologiques (pâturage tournant, autonomie fourragère).
- Promouvoir la complémentarité entre élevage et entretien des paysages en prévention des incendies.
- Explorer les synergies avec les énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque).

Axe 4 – Formation, transmission et communication

- Accompagner les jeunes éleveurs et favoriser la transmission des exploitations.
- Organiser des événements grand public : fête de l'élevage, transhumance, visites pédagogiques.

4. Financement et moyens

- Cotisations des adhérents.
- Subventions publiques (commune, EPCI, Région, État, Europe).
- Partenariats privés (coopératives, entreprises locales, fondations).

Dans le cadre du partenariat avec la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, l'Association s'engage particulièrement à réaliser sur la période 2026-2028 le plan d'action suivant :

PLAN D'ACTION 2026-2028

Intitulé action	Sous-action	Indicateur	Estimation des coûts
1- Création d'une coopérative de producteurs	- Élaboration des statuts et enregistrement - AG constitutive - Mobilisation des partenaires - Accompagnement et animation réseau d'éleveur	- Statuts - Convocation AG - PV AG - Récépissé dépôt - Comptes-rendus réunions	10 000 €
2- Mise en place d'un cahier des charges/Label	- Rédaction d'un cahier des charges - Validation et suivi - Enregistrement d'une marque commerciale	- Cahier des charges - Fiche de contrôle - Dépôt INPI	10 000 €
3- Mise en marché aval de la filière	- Préparation contractualisation abattoir/SCIC - Préparation Contractualisation Atelier de découpe/SCIC - Préparation Contractualisation opérateurs de commercialisation/SCIC	- Conventions : ✓ Prix ✓ Quantités ✓ Périodes ✓ Traçabilité ✓ Factures	20 000 €
4- Organisation d'évènements et animations	- Mise en place d'une foire agricole - Mise en place d'opérations de promotion viande auprès des restaurateurs - Stands sur foires et marchés - Dégustations - Interventions scolaires/cantines - Journées portes ouvertes	- Affiches - Campagne promotionnelle - Nombres d'ateliers scolaires - Nombre d'ateliers dégustations - Nombre d'évènements	50 000 €
Estimation des coûts de réalisation du plan d'action sur la période 2026-2028			90 000 €

Annexe 2

BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN D'ACTION

Exercice 2026

Date de début : 01/01/2026

Date de fin : 31/12/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	8 000		10 000
Achats matières et fournitures	4 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	4 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	1 500	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	30 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000	-	
Publicité, publication	7 000	Commune(s) :	5 000
Déplacements, missions	5 000	-	
Services bancaires, autres	500		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 000
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 30 000€ représente 60 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Annexe 2BIS

BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN D'ACTION

Exercice 2027

Date de début : 01/01/2027

Date de fin : 31/12/2027

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	8 000		10 000
Achats matières et fournitures	4 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	4 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	1 500	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	30 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000	-	
Publicité, publication	7 000	Commune(s) :	5 000
Déplacements, missions	5 000	-	
Services bancaires, autres	500		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 000
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 30 000€ représente 60 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Annexe 2TER

BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN D'ACTION

Exercice 2028

Date de début : 01/01/2028

Date de fin : 31/12/2028

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	8 000		10 000
Achats matières et fournitures	4 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	4 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	1 500	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	30 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 000	-	
Publicité, publication	7 000	Commune(s) :	5 000
Déplacements, missions	5 000	-	
Services bancaires, autres	500		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 000
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 30 000€ représente 60 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			